

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015**

-----

**2015 DLH 280-4** Réalisation d'un programme de logements sociaux 9-11 rue du Chevaleret (13<sup>ème</sup>) - Prêts garantis par la Ville demandés par ÉLOGIE (3.324.798 euros) pour 52 logements PLS.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder les garanties de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par ELOGIE en vue du financement des programmes comportant 52 logements PLS à réaliser 9-11 rue du Chevaleret et 1-3 rue Oudiné, Paris 13<sup>ème</sup> ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de leur durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLS, d'un montant global maximum de 1.520.737 euros, remboursables en 40 ans maximum, éventuellement assortis soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ELOGIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet des contrats, en vue du financement des programmes à réaliser suivants :

- Acquisition réhabilitation : comptant 48 logements PLS pour 552.007 euros ;
- Construction neuve : comportant 4 logements PLS pour 968.730 euros.

En cas de préfinancement, les garanties de la Ville de Paris sont accordées pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoutent les périodes comprises entre les dates d'effet des contrats de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à ces dates, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 1.520.737 euros, répartie comme suit :

- Acquisition réhabilitation : comptant 48 logements PLS pour 552.007 euros ;
- Construction neuve : comportant 4 logements PLS pour 968.730 euros ;

Et majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Ces garanties sont accordées sous réserve de la conclusion des contrats dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de leur durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLS foncier, d'un montant global maximum de 1.804.061 euros, remboursables en 60 ans maximum, éventuellement assortis soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ELOGIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet des contrats, en vue du financement de la charge foncière des programmes à réaliser suivants :

- Acquisition réhabilitation : comptant 48 logements PLS pour 1.776.569 euros ;
- Construction neuve : comportant 4 logements PLS pour 27.492 euros.

En cas de préfinancement, les garanties de la Ville de Paris sont accordées pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoutent les périodes comprises entre les dates d'effet des contrats de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à ces dates, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 1.804.061 euros, répartie comme suit :

- Acquisition réhabilitation : comptant 48 logements PLS pour 1.776.569 euros ;
- Construction neuve : comportant 4 logements PLS pour 27.492 euros.

Et majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Ces garanties sont accordées sous réserve de la conclusion des contrats dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ELOGIE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : M<sup>me</sup> la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec ELOGIE les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**